

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE  
PARCELLES APPARTENANT À MONSIEUR JÉRÔME  
FONTAINE ET PORTANT AUTORISATION DE  
TRAVAUX ANTICIPÉS POUR L'AMÉNAGEMENT DE  
LA FLOW VÉLO SUR LA COMMUNE DE TROIS-PALIS**

DGA Patrimoine public et  
environnement - Stratégie foncière et  
immobilière  
Numéro : 2022-D-169

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation  
d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°98 du 23 mars 2022 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation  
de signatures à Monsieur Jean-Luc Martial en sa qualité de conseiller délégué membre du  
Bureau,

Considérant, que le Comité d'Itinéraire de la Flow Vélo fédère plusieurs collectivités locales  
(Région, Départements, intercommunalités et communes) autour d'un projet à vocation  
touristique d'aménagement d'une voie cyclable dotée des services utiles aux cyclotouristes.

Considérant que la voie cyclable traverse les communes de GrandAngoulême le long de la  
Charente et notamment la commune de Trois-Palis.

Considérant que le Comité d'Itinéraire contraint les collectivités à aménager les derniers tronçons  
de la voie cyclable au premier semestre 2022.

Considérant que des parcelles doivent être acquises auprès d'une indivision constituée de quatre  
propriétaires indivis, dont Monsieur Jérôme FONTAINE fait partie.

A cet effet, un compromis de vente sous seing privé a été dûment conclu entre GrandAngoulême  
et chaque propriétaire indivis.

Considérant que la pluralité et la dispersion géographique des propriétaires indivis ne permettent  
pas la réitération de la vente dans le premier semestre 2022, il convient d'obtenir l'autorisation  
des propriétaires indivis pour la réalisation des travaux sur les parcelles sans attendre la  
signature de l'acte de vente.

**DECIDE**

**Article 1** – est approuvée la convention de mise à disposition des parcelles B 382 p et B 637 sur la  
commune de Trois-Palis au bénéfice de GrandAngoulême, appartenant à  
Monsieur Jérôme FONTAINE, propriétaire indivis et portant autorisation de travaux anticipés pour  
l'aménagement de la flow vélo.

**Article 2** – L'autorisation est consentie en contrepartie du versement d'une indemnité forfaitaire de 100 € au propriétaire indivis.

**Article 3** – Les crédits sont inscrits à l'article 678 du budget principal.

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de GrandAngoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 12 JUIL. 2022

Pour le Président,  
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 15 JUIL. 2022  
Publié ou notifié  
Le 15 JUIL. 2022

Jean-Luc MARTIAL

